

REGLEMENT D'AIDE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

1. Objet :

Afin d'encourager les jeunes saint-chamonais pour le passage du permis de conduire, la Ville met en place un dispositif d'aide financière pour les jeunes saint-chamonais porteurs d'un projet socio-professionnel validé par la ville.

Objectifs visés par ce dispositif :

- Aider les jeunes financièrement dans leur projet
- Encourager l'autonomie des jeunes et notamment leur mobilité
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes
- Développer l'engagement citoyen avec une contrepartie de bénévolat
- Faire connaître le milieu associatif saint-chamonais et développer le bénévolat

2. Bénéficiaires :

Les jeunes domiciliés à Saint-Chamond en parcours socioprofessionnel (dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif et votée chaque année lors du vote du budget primitif de la ville).

Sont intégrés dans la notion de parcours socioprofessionnel :

- Une formation continue ou en apprentissage
- Un stage dans le cadre d'une formation ou d'une recherche d'emploi
- Un premier emploi ou un emploi aidé depuis moins de 3 mois
- Un jeune en service civique.

Pour être éligible à l'aide proposée, les critères sont :

- Avoir 15 ans révolus, la limite d'âge étant 25 ans,
- Etre domicilié à Saint-Chamond
- S'inscrire auprès d'une auto-école (avec priorité donnée aux entreprises de Saint-Chamond),
- Avoir un quotient familial égal ou inférieur à 900€,
- Avoir rempli le dossier d'inscription et développé ses motivations expliquant son projet professionnel et les démarches entreprises,

- Avoir un justificatif de formation, stage, emploi, contrat d'apprentissage, service civique en cours...,
- S'engager à réaliser 35 heures de bénévolat dans une des associations référencées sur la liste fournie par la Ville,
- S'engager à réaliser la formation de conduite,
- S'engager à établir un bilan du dispositif.

3. Nature de l'aide :

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide de prise en charge du passage du code de la route ou de l'apprentissage du permis de conduire proposée par France Travail (ex pôle emploi) ou la Mission locale. Dans la mesure où des sessions gratuites sont proposées pour l'obtention de l'attestation de sécurité routière (obligatoire pour l'obtention du permis A ou B), l'ASR n'est pas finançable dans le cadre du règlement.

L'aide est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides tels que ceux proposés par la Région Auvergne Rhône Alpes dans la limite d'un montant d'aides ne dépassant pas un maximum de 80% du financement total de la formation au permis de conduire. Il est demandé au bénéficiaire d'indiquer les aides obtenues ou les demandes d'aides en cours. Un ajustement de l'aide pourra être fait à la baisse pour éviter un surfinancement. Le bénéficiaire doit avoir un minimum de 20% d'autofinancement.

L'obtention du permis de conduire doit être un élément structurant du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire. En contrepartie, le bénéficiaire doit s'investir en amont dans une structure associative sur une durée de 35h minimum (engagement citoyen). Les missions bénévoles possibles portent sur l'accueil, l'information, la communication, le soutien, l'écoute, la logistique... en fonction des aptitudes du bénéficiaire et des possibilités offertes par la structure d'accueil.

4. Modalités d'instruction :

A la suite de la réception des dossiers de candidature, une commission se réunira deux fois par an (une au printemps et une à l'automne) afin d'évaluer les différents dossiers complets et donner un avis avant un passage en conseil municipal pour le vote de l'attribution de l'aide.

La commission sera composée de représentants de la collectivité, dont l'élu délégué à la Jeunesse, un informateur jeunesse et de jeunes élus du Conseil Consultatif de la Jeunesse.

Le bénéficiaire sera ensuite informé de l'attribution ou non de l'aide pour son dossier par courrier ou par mail.

5. Montant et versement de l'aide :

L'aide forfaitaire est de 500€ maximum par bénéficiaire. Elle est soumise à des conditions de ressources déterminées par un quotient familial (CAF/MSA) inférieur ou égal à 900€ au jour de la demande de l'aide.

Le bénéficiaire devra avoir réalisé son engagement citoyen avant de pouvoir bénéficier de l'aide à l'obtention du permis de conduire. Chaque bénéficiaire devra entreprendre lui-même

les démarches d'inscription auprès d'une auto-école et de recherche d'une association pour effectuer ses heures de bénévolat.

Le versement de l'aide se fait en deux fois. Elle est conditionnée à l'envoi au service info jeunes de la Ville :

- Des heures de bénévolat, la fiche réalisation des heures de bénévolat devra être transmise par l'association partenaire
- De la formation réalisée (passage du code, réalisation d'heures de conduite, passage du permis), la fiche « service fait » devra être transmise par l'auto-école complétée et signée,
- D'une facture établie par l'auto-école et transmise à la Ville,

Le versement de l'aide se fera directement auprès de l'auto-école choisie parmi la liste fournie par la ville. Une convention entre la ville, l'auto-école et le bénéficiaire sera établie, rappelant les engagements de chacun.

En cas de rupture anticipée, l'aide est versée à l'auto-école au prorata de la réalisation d'heures de conduite et/ou de forfait code.

6. Validité de l'aide :

Le bénéficiaire a 18 mois depuis la validation de l'attribution de l'aide pour réaliser le passage du code et des heures de conduite (24 mois si la personne est en situation de handicap).

Afin d'être entièrement éligible au dispositif, le candidat doit impérativement réaliser sa période de bénévolat dans un délai de 6 mois, à compter de la date de validation de sa candidature.

L'aide municipale ne peut être attribuée qu'une seule fois par jeune, quelque-soit l'issue de la formation.

7. Annulation :

Si le bénéficiaire ne réalise pas sa formation, il s'engage à avertir, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville de Saint-Chamond et l'auto-école. Les trois parties seront, dans le cas échéant, libérées de tout engagement les uns envers les autres.

8. Pièces à fournir

Les documents suivants seront à fournir :

- Photocopie pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Autorisation parentale (le cas échéant)
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- RIB + avis SIRET/SIREN de l'auto-école
- Attestation CAF (quotient familial)
- Devis du montant total du permis (au nom du bénéficiaire)
- Attestation de réalisation des heures de bénévolat

- Attestation de service fait par l'auto-école et facture de 500€ (adressée à la ville)
- Convention entre la ville, l'auto-école et le jeune signée
- Dossier complété et signé

9. Attribution de juridiction :

Les candidats reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application du présent règlement sont soumis à un Comité de médiation en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Lyon).

10. Règlement général sur la protection des données :

La ville de Saint Chamond est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles, loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, la ville de Saint-Chamond est amenée à collecter les Données Personnelles du jeune pour le dispositif d'aide. Ces dernières comprennent : NOM, Prénom, date de naissance, adresse de domicile, adresse mail, numéro de téléphone, numéros du/des parents ou représentants légaux....

En tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, la Ville de Saint-Chamond s'engage à respecter le RGPD et la Loi Informatique et libertés, et à ne pas commercialiser les données personnelles du jeune.

Les données collectées dans le cadre du dispositif d'aide sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du dispositif (24 mois maximum) ceci de manière sécurisée. Elles seront utilisées exclusivement dans ce cadre et en aucun cas transmises à un tiers que ce soit à des fins commerciales ou non.

11. Renseignements :

Ville de Saint-Chamond
Service info jeunes
54 bd Waldeck Rousseau, 42400 Saint-Chamond

Horaires d'ouverture au public : Mardi jeudi vendredi 13h/18h, mercredi 10h/18h, samedi 10h/17h

Contacts : 06 08 83 94 29 ou 04 77 31 40 10 / jeunesse@saint-chamond.fr